



# La Lettre

de la CAPEB

Septembre 2017  
N° 129



Si vous recevez cette lettre en version papier c'est :

- soit par choix de votre part,
- soit parce que nous n'avons pas votre adresse mail.

Voulez-vous la recevoir en **version informatique** ?

C'est une **version simple d'utilisation** et qui vous évite de stocker encore plus de documents que vous n'en avez déjà.

Pour cela, merci de nous fournir **vos** adresse mail.

Si vous nous avez déjà fait part de votre choix, merci de ne pas tenir compte de ce message.

## C'est qui l'Patron ?!

C'est maintenant officiel, la CAPEB est la 1<sup>ère</sup> organisation patronale de France en nombre d'entreprises tous secteurs d'activités confondus !

Pour fêter cette victoire qui est la vôtre, nous avons imaginé une campagne de communication simple et choc, baptisée « Alors, C'est qui l'patron ? ».

Cette campagne, c'est notre manière de vous dire BRAVO et MERCI !

BRAVO, car ce succès, c'est à vous, chefs d'entreprises artisanales de Charente que nous le devons.

Vous qui nous avez accordé votre confiance pour vous accompagner dans votre développement, vous représenter et porter votre voix auprès des décideurs politiques et du secteur pour qu'ils puissent « penser petit d'abord ».

MERCI, car c'est avec votre soutien et à votre contact que la CAPEB a obtenu ses plus belles victoires : TVA à taux réduit pour les travaux d'entretien et d'amélioration des locaux d'habitation de plus de 2 ans, défense des qualifications professionnelles avec la révision de la loi Sapin 2, maintien des aides à la rénovation énergétique, pour ne citer que les plus récentes...

...Mais, en ces temps de changements, il reste de nombreux combats à mener : suppression du compte pénibilité dans sa forme actuelle, révision de la directive de 1996 sur le travail détaché, prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu... et encore d'autres à venir !

Nous tenons donc à vous adresser nos remerciements les plus chaleureux et vous assurer que c'est galvanisés par cette relation toute particulière que nous entretenons, que nous vous accompagnerons toujours plus loin dans votre activité, votre développement et que poursuivrons notre travail pour défendre vos intérêts en Charente, comme au national.

C'est à vos côtés que nous continuerons de faire avancer l'artisanat du Bâtiment car nous sommes définitivement « Plus forts. Ensemble » !



**LES PATRONS C'EST VOUS,  
CHEFS D'ENTREPRISE ADHÉRENTS DE LA CAPEB.  
BRAVO ET MERCI. GRÂCE À VOUS,  
LA CAPEB EST LA 1<sup>ère</sup> ORGANISATION PATRONALE DE FRANCE.**

Plus forts. Ensemble. 

CAPEB Charente  
24 rue Guy Ragnaud - 16000 ANGOULEME  
Tél. : 05.45.95.00.91 - Télécopie : 05.45.38.21.78  
www.capeb16.fr - mail : contact@capeb16.fr



CAPEB, membre de l'U2P



## Un automne législatif chargé

Droit du travail, détachement des travailleurs, micro-entreprises... la CAPEB fait entendre la voix des artisans !

Droit du travail, logement, projet de loi de finances puis formation professionnelle, apprentissage et retraites, les réformes devraient se succéder ces prochains mois.

Comme il l'a annoncé, le nouvel exécutif multiplie les réformes.

Le Parlement a planché tout l'été sur le projet de loi habilitant le Gouvernement à légiférer par ordonnances après plusieurs semaines de concertations avec les partenaires sociaux, concertations qui ont été suivies d'une dernière série de consultations fin août.



Les ordonnances ont été dévoilées officiellement ces derniers jours. Elles seront présentées en Conseil des ministres le 20 septembre et publiées aussitôt après.

Le Gouvernement prépare également un projet de loi sur le logement. On en sait peu sur le sujet pour le moment, si ce n'est qu'il s'agit notamment de lever les freins à la construction, notamment dans les zones tendues.

Le gros morceau de la rentrée sera bien évidemment l'élaboration du projet de loi de finances pour 2018 qui sera forcément compliqué et tendu. Personne n'ignore plus les contraintes budgétaires du pays. C'est pourquoi la CAPEB a sensibilisé chaque membre du Gouvernement qu'elle a rencontré depuis mai dernier sur l'impérieuse nécessité de ne pas remettre en cause les dispositifs d'incitation à la réalisation de travaux. Le taux réduit de TVA est toujours en ligne de mire dès lors qu'il s'agit de faire des économies dans les dépenses publiques, mais le supprimer serait un calcul à courte vue avec des conséquences désastreuses pour l'activité des entreprises et leurs emplois. Quant à une remise en cause totale du CITE, elle provoquerait de toute évidence un arrêt brutal de la transition énergétique dans le bâtiment existant, les particuliers étant déjà peu enclins à faire ce type de travaux coûteux !



Un peu plus loin en ligne de mire pointent les réformes de la formation professionnelle et de l'apprentissage, annoncées pour le printemps, et avant elles, celle des retraites que le Gouvernement compte engager dès le mois de janvier. Bref, du lourd !

L'automne devra également être mis à profit pour faire aboutir nos revendications en ce qui concerne plusieurs dossiers pénalisants pour nos entreprises, à commencer par la transformation du C3P en un compte de prévention qui ne serait plus géré par l'entreprise, qui reposerait sur un examen au cas par cas selon la situation des salariés et qui serait financé dans le cadre d'une mutualisation. Il s'agit également pour nous, et pour l'U2P, de convaincre l'Etat d'abandonner son idée de prélèvement à la source ou, en tout cas, d'assurer cette collecte de l'impôt autrement que par les entreprises.

La question du travail détaché est plus que jamais d'actualité et la CAPEB est particulièrement vigilante sur l'aboutissement des démarches volontaristes de la France dans ce domaine, qu'elle soutient.

De même, le régime de la micro entreprise revient en force avec l'annonce, par le Ministre de l'Economie, du doublement des plafonds de chiffre d'affaires réalisables dans ce cadre juridique.

La CAPEB poursuit ses actions et ses travaux pour aider les entreprises artisanales à traverser ces changements dans les meilleures conditions possibles.



## Apprentissage et CFA de Chasseneuil sur Bonnieure

Parce que les salariés de demain sont les apprentis d'aujourd'hui, il faut que le plus grand nombre d'entreprises participe au renouvellement des collaborateurs de notre secteur.

Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive puisque toute implication des entreprises est nécessaire pour promouvoir les métiers du bâtiment et former vos salariés de demain.

Le CFA recherche en priorité des entreprises pour accueillir un apprenti en :

- Installateur sanitaire et/ou thermique

Secteurs recherchés : Douzat, Mouton, Vitrac-Saint-Vincent, Isle d'Espagnac, Angoulême

- Charpentier

Secteurs recherchés : Angoulême, Soyaux

- Maçon

Secteurs recherchés : Angoulême, Gond-Pontouvre, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Bernac

- Menuisier

Secteurs recherchés : Fontaine d'Ozillac et Saint-Fort-sur-Gironde (17), Foussignac et Angoulême

- Serrurier-Métallier

Secteurs recherchés : Jarnac, Rouffiac (17), Fontaine le Compte (86), Agris, Nanteuil

- Peintre en bâtiment

Secteurs recherchés : Courbillac, Etriac, Hiersac, Angoulême, Vouzan

- Maintenance bâtiments de collectivités

Secteur recherché : Chasseneuil-sur-Bonnieure

- Plâtrier-Plaquiste

Secteurs recherchés : Saint-Yrieix, Brie, Angoulême

- Solier-Moquettiste

Secteur recherché : Saint Jurie de Chalais (24)



Le CFA Bâtiment de Chasseneuil ouvre en Septembre.  
Des jeunes motivés cherchent des Chefs d'entreprise.  
Contactez Isabelle LASNIER au 07.68.98.00.37

**MOI, JE FORME  
UN APPRENTI  
DU BTP**

SON AVENIR  
C'EST AUSSI LE MIEN !

[www.apprentissage-btp.com](http://www.apprentissage-btp.com)

**CCCA-BTP**  
Le réseau de l'apprentissage BTP  
Une initiative des professionnels du BTP  
modélisée avec le CCCA-BTP

N'hésitez pas à vous rapprocher d'Isabelle LASNIER au 07.68.98.00.37 en charge des relations entreprises pour engager la démarche.

Même si nous sommes conscients des freins qui peuvent exister à prendre des apprentis, ces complexités peuvent et doivent être surmontées afin de pouvoir continuer à augmenter le nombre de personnes qualifiées en mesure d'intégrer les entreprises du bâtiment.

## Anniversaire de la CAPEB Charente

Le 29 Juin dernier, la CAPEB Charente fêtait ses 50 ans au Château de la Tranchage à Garat.

Plus de 130 personnes ont participé à cet évènement.

Nombreux sont les participants à avoir demandé la possibilité de visionner à nouveau les vidéos diffusées lors de la soirée, mettant en corrélation les actualités nationales/internationales et la vie des Entreprises du Bâtiment, de 1946 à 2016.

Malheureusement pour des questions de droits d'image nous ne pouvons pas mettre à disposition ces animations.

Vous pourrez vous consoler en retrouvant le livre retraçant l'histoire de la CAPEB depuis 1946 et le Livre des 40 ans de la CAPEB Charente édité en 2007 ; Pour cela, [cliquez sur ce lien](#) ou appelez la CAPEB au 05.45.95.00.91.



Cet évènement n'aurait pas pu être possible sans nos partenaires l'ARFAB Poitou-Charentes et MAAF Assurances.

Pour accompagner leurs efforts et les remercier de leur soutien, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les solliciter lors de vos prochains besoins en formation ou en Assurances.

ARFAB Poitou-Charentes, organisme de formation des entreprises du bâtiment (formations : Technique, RGE, Gestion, Commercial, Prévention des risques, etc...).

Contact : Isabelle FERREIRA au 05.45.95.03.88



MAAF Assurances, Assureurs des professionnels du bâtiment (RC pro, Décennales, Véhicules, Santé, etc...).

Contacts conseillers professionnels :

Fanny IMENEZ sur le secteur de Cognac : 06.38.67.37.82

Véronique CHEVREUIL sur l'ensemble de la Charente sauf Cognac : 06.40.46.58.37

### Assurance chômage : nouveau taux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017

Une bonne nouvelle pour les employeurs : la fin de la surtaxation des CDD courts arrive au bénéfice de la mise en place d'un taux de cotisation employeur chômage « unique » pour tous les contrats.

#### Quelques points de détails :

Avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017 il existait, pour les CDD, deux taux majorés de cotisation chômage pour la part employeur, ceci pour limiter la précarité contractuelle et inciter à l'embauche durable. Ces majorations se présentaient comme suit :

- CDD inférieur à 1mois = Contribution patronale 7 %
  - cotisation de base : 4 %
  - majoration supplémentaire pour CDD inférieur à 1 mois : 3%
- CDD d'une durée entre 1 et 3 mois = Contribution patronale 5,5 %
  - cotisation de base : 4%
  - majoration supplémentaire pour CDD de 1 à 3 mois : 1,5%



Désormais la partie « supplémentaire » disparaît pour les contrats ayant comme motif « l'accroissement d'activité »

Cependant cette annulation est contrebalancée par une augmentation générale du taux de cotisation chômage de base qui s'appliquera pour l'ensemble des contrats CDD et CDI. En effet désormais, la cotisation chômage « part employeur » seulement passera à 4,05% au lieu de 4% avant, soit +0,05%.

La part de cotisation salariale chômage quant à elle restant inchangée à 2,40%.

Ce nouveau taux de cotisation employeur est annoncé applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2017 pour une durée de 3 ans et devrait donc se clore au 30 septembre 2020.

Ainsi pour les entreprises qui ont des CDD en cours, ce nouveau taux sera immédiatement appliqué sur les bulletins de salaire à date, et se régularisera automatiquement sur les charges à verser.

Pour le CDD d'usage la cotisation base employeur chômage est également impactée par les +0,05%, et passe donc désormais à 4,55%.

Cependant une suppression sur les majorations de cotisation est également prévue pour ce dernier, mais elle ne devrait intervenir qu'en 2019 (sauf décision contraire). Nous vous communiquerons les modalités d'application dès que nous en aurons connaissance.

Pour finir, il existait une exonération possible des cotisations chômeurs employeur, pour un salarié de moins de 26 ans embauché en CDI sur une durée de quelques mois (3 à 4 mois). Celle-ci est maintenue jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre, mais il faut que le passage en CDI intervienne effectivement après l'essai avant cette date, que l'entreprise soit éligible et qu'elle en fasse la demande.

## Interdire le vapotage dans l'entreprise à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, l'interdiction de vapoter dans l'entreprise sera légalement applicable. Pour les entreprises ayant anticipé, c'est chose faite, pour les autres quelles mesures convient-il de prendre ?

### Où est-il interdit de vapoter ?

**Dans l'entreprise.-** L'interdiction de vapoter dans les lieux publics et les lieux de travail entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2017. Pour le milieu professionnel, elle concerne les « lieux de travail fermés et couverts à usage collectif », à savoir les locaux recevant des portes de travail situés ou non dans les bâtiments de l'établissement, fermés et couverts, et affectés à un usage collectif, à l'exception des locaux qui accueillent du public.

**Lieux particuliers.-** Si l'on s'en tient à la rédaction du code du travail, l'interdiction de vapoter ne concernerait pas les bureaux à usage individuel. Rappelons que pour le tabac, l'administration estime que l'interdiction de fumer s'étend aux bureaux individuels, s'agissant de lieux où d'autres salariés passent.

Pour les lieux de travail accueillant du public (ex. : supermarché, bureau de poste ou cinéma), il est possible de vapoter dans la partie ouverte au public, même si des salariés y travaillent.

### Comment procéder ?

**Signaler l'interdiction de vapoter.-** L'employeur doit mettre en place, dans les lieux recevant des postes de travail, une signalisation apparente rappelant le principe de l'interdiction de vapoter et, le cas échéant, ses conditions d'application dans l'enceinte de ces lieux.



**INTERDICTION  
DE  
VAPOTER**

Une carence en matière de signalisation de cette interdiction fait encourir au responsable des lieux une amende de 450€ en tant que personne physique et de 2.250€ en tant que personne morale.

**Inscrire l'interdiction dans le règlement intérieur.-** L'employeur peut inscrire l'interdiction de vapoter dans le règlement intérieur, sachant qu'il est tenu de la faire respecter même sans cela.

**Pas de zone vapotage.-** La réglementation n'envisage pas la mise en place d'éventuels espaces de vapotage. L'employeur qui voudrait en créer n'a donc pas, en l'état actuel des textes, à se conformer à une quelconque norme.

### Clause du règlement intérieur

*« Interdiction de fumer.- Il est interdit de fumer dans l'entreprise, dans les ateliers présentant des risques d'incendie liés à l'utilisation de produits inflammables, ainsi que dans tous les locaux fermés et couverts accueillant du public ou constituant des lieux de travail (local d'accueil et de réception, locaux de restauration, salles de réunion, bureaux collectifs ou individuels, etc...). Cette interdiction vise aussi les cigarettes électroniques. »*

## RSI, attention aux idées reçues

Depuis quelques mois des informations de toute nature fusent sur l'avenir incertain du RSI.

Nous entendons aussi des personnes vouloir cesser le versement de leur cotisation en prévision d'une amnistie hypothétique en cas de suppression du RSI.



Sachez que, quelle que soit la caisse à laquelle les cotisations actuelles et antérieures seront adossées, elles seront recouvrées !

Aussi, le RSI constate une baisse significative de demandes d'aide pour la prise en charge des cotisations pour les indépendants en difficulté (quelle qu'en soit la nature). De ce fait les budgets d'aides seront sous utilisés (à peine 70 % au lieu de 99% ces dix dernières années). Cette baisse de consommation d'enveloppe d'aide risque de voir, l'an prochain, une attribution à la hauteur de notre dépense 2017.

Certains indépendants ont cru comprendre que les compteurs seraient « remis à zéro » en 2018 et de ce fait, pratiquent « la politique de l'autruche » devant leurs difficultés, au lieu de faire une demande d'aide.

Même si cette caisse est remise en cause par le Gouvernement et que des évolutions (indispensables) sont engagées, il convient de rester vigilant vis-à-vis des messages colportés par des démagogues malveillants.

## L'assureur Elite cesse ses activités

L'assureur, très présent auprès des artisans et des constructeurs de maisons individuelles, s'est retiré du marché de manière immédiate.



L'assureur britannique Elite Insurance Limited vient d'annoncer son retrait immédiat du marché de l'assurance dans l'Union Européenne. Les souscriptions de nouveaux contrats et les renouvellements au 1er septembre 2017 sont donc immédiatement arrêtés.

Cette société commercialisait des contrats d'assurance au travers de mandataires spécialisés dans l'assurance construction et notamment SFS (mais également EISL, UBI, Profirst, et Acton).

L'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) a rappelé que ces intermédiaires se doivent de répondre aux questions de leurs clients sur les conséquences éventuelles de la décision d'Elite sur la gestion de leur contrat.

De son côté, Elite a indiqué travailler avec l'ensemble des équipes afin d'assurer que ses obligations envers les titulaires de ses polices et ses créanciers seront pleinement satisfaites."

En l'occurrence, tous les engagements pris par la compagnie Elite au titre des contrats souscrits et renouvelés par l'intermédiaire de SFS Europe jusqu'à ce jour seront honorés. SFS propose à ses clients de basculer leurs contrats Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) et Responsabilité Civile Décennale (RCD) venant à échéance à partir du 1er septembre 2017 sur d'autres compagnies.

Les professionnels concernés sont invités à se rapprocher de leur interlocuteur habituel à SFS ou du Service renouvellement à l'adresse suivante : [renouvellement17@sfs-europe.com](mailto:renouvellement17@sfs-europe.com).

CAPEB Charente  
24 rue Guy Ragnaud - 16000 ANGOULEME  
Tél. : 05.45.95.00.91 - Télécopie : 05.45.38.21.78  
[www.capeb16.fr](http://www.capeb16.fr) - mail : [contact@capeb16.fr](mailto:contact@capeb16.fr)



CAPEB, membre de l'U2P





## Identifier le manquement à l'obligation de loyauté

De la réaction d'une société concurrente au fait de travailler pendant un arrêt maladie en passant par la dissimulation d'une mise en examen, le manquement à l'obligation de loyauté peut prendre des formes multiples. La capacité de sanction de l'employeur varie selon les circonstances.

### Obligation inhérente au contrat de travail

« Le contrat de travail est exécuté de bonne foi » (c.trav.art.L.1222-1). Ce principe est à l'origine de l'obligation de loyauté, en vertu de laquelle le salarié doit accomplir sa prestation de travail avec probité. Le manquement à l'obligation de loyauté couvre en pratique des faits de natures très différentes, que l'on peut rassembler dans les catégories suivantes.

### Déloyauté au stade du recrutement

**Tromperie sur les diplômes.**- Le fait qu'un candidat au recrutement ait menti sur ses diplômes peut justifier son licenciement, sauf qu'il est apparu, au fil du temps, que l'intéressé avait effectivement les compétences requises pour exercer les fonctions pour lesquelles il avait été recruté.

**Prétendue expérience professionnelle.**- L'employeur peut licencier un salarié qui s'est inventé une expérience professionnelle, à condition toutefois que cette information ait été déterminante dans sa décision de recrutement



### Exercice d'une activité concurrente

**Interdiction de principe.**- L'exercice d'une activité concurrente à l'insu de l'employeur constitue un cas typique de manquement à l'obligation de loyauté. L'employeur est ainsi en droit de licencier :

- un directeur commercial qui, alors qu'il est en poste, crée une société dont l'activité concurrence directement celle de son employeur ;
- un chef de chantier qui a pris l'initiative de contacter un client de l'employeur pour lui proposer ses services, en utilisant le matériel de l'entreprise et avec le concours d'un autre salarié.

**Faute grave, voire faute lourde.**- L'exercice d'une activité concurrente justifie généralement un licenciement pour faute grave. L'employeur peut aller jusqu'à la faute lourde, et ainsi réclamer des dommages et intérêts au salarié, si ce dernier a agi avec l'intention de nuire à l'entreprise. Le fait d'avoir débauché des salariés de l'employeur au profit de l'activité concurrente peut caractériser cette intention de nuire.

### Dénigrement de l'entreprise



**Interdiction de déconsidérer l'entreprise.**- L'obligation de loyauté impose au salarié de ne pas dénigrer ouvertement son entreprise, la direction ou un supérieur hiérarchique, que ce soit par des courriels, des déclarations à la presse ou des commentaires sur les réseaux sociaux.

**Respect de la vie privée.**- L'employeur ne peut cependant pas sanctionner des propos qui ont été échangés entre deux salariés par l'intermédiaire de leur messagerie privée ou qui ont été diffusés sur un réseau social, mais dans un groupe restreint.

### Manquements pendant la suspension du contrat

L'obligation de loyauté persiste pendant les périodes de suspension du contrat, durant lesquelles il est interdit de se livrer à des activités concurrentes.

### Faits relevant de la vie personnelle

Parfois, l'employeur considère qu'un salarié a manqué à son obligation de loyauté en lui dissimulant un fait relevant de sa vie personnelle, mais susceptible de faire du tort à l'entreprise. Il ne peut cependant le sanctionner qu'à condition que le fait en question se rattache à son activité professionnelle et constitue effectivement un manquement du salarié à ses obligations contractuelles.

## Prêter de l'argent à un salarié, comment faire ?

Lorsqu'un employeur accepte de prêter de l'argent à un salarié, mieux vaut rédiger un contrat de prêt en bonne et due forme. Celui-ci fixe les modalités de versement des sommes, et prévoit le remboursement de celles-ci. Le prêt ne doit d'ailleurs pas être confondu avec une avance ou un acompte.

### Accorder un prêt

**Cas exceptionnel.**- L'employeur, à qui le salarié demande un prêt, peut le refuser. S'il l'accorde, il ne peut le faire qu'à titre exceptionnel et pour des motifs d'ordre social.

**Percevoir des intérêts ?**- L'employeur peut appliquer un taux d'intérêt, mais dans ce cas, il ne peut pas dépasser le taux d'usure publié au journal officiel.

**Contrat de prêt.**- Si l'employeur consent le prêt avec des intérêts à un taux conventionnel différent du taux légal, un écrit est obligatoire. Il en va de même si la somme prêtée excède 1.500€ pour un prêt sans intérêt.

Pour autant, on ne peut que souligner qu'un écrit reste toujours recommandé afin d'indiquer :

- le montant des échéances, le mode et les dates de paiement,
- le taux d'intérêt légal, s'il y a lieu (en cas de taux conventionnel, l'écrit est obligatoire, voir ci-avant),
- la tableau d'amortissement,
- les modalités de remboursement (chèque, virement automatique, etc...),
- les éventuelles conditions d'exigibilité anticipées,
- le sort du prêt en cas de rupture du contrat de travail.

Le contrat de prêt permet de prouver, en cas de litige, que l'employeur a consenti un prêt et non accordé un don ou payé une somme en contrepartie d'un travail effectué. En effet, la remise de fonds à un salarié ne suffit pas en soi à prouver qu'il s'agit d'un prêt. De plus, le contrat de prêt permet de fixer le terme de celui-ci. A défaut, l'employeur ne peut pas reprocher au salarié l'absence de remboursement rapide et fixer unilatéralement la date d'échéance de remboursement.

A distinguer de l'avance ou de l'acompte.- Le prêt doit être totalement indépendant de la relation de travail, pour ne pas le confondre avec une avance ou un acompte sur salaire. Il y a avance sur salaire lorsque l'employeur verse une somme qui correspond à un travail non encore effectué par le salarié. Il s'agit d'une facilité que l'employeur consent. L'acompte, pour sa part, permet au salarié de percevoir avant la fin du mois la partie du salaire correspondant au travail qu'il a déjà effectué. Avance et acompte disposent de modalités de remboursement spécifiques.

En matière de prêt, les dettes respectives du salarié et de l'employeur naissent de deux contrats distincts (contrat de prêt, contrat de travail). La compensation étant exclue et pour éviter toute confusion avec l'avance ou l'acompte, le contrat de prêt peut spécifier l'interdiction de compensation avec le salaire.

**Déclarer le prêt au Fisc.**- Lorsque le montant du prêt est égal ou supérieur à 760 €, le salarié doit le déclarer à l'administration fiscale, via l'imprimé 2062 qu'il joint à sa déclaration de revenus.

### S'assurer du remboursement

**Selon la nature des sommes.**- Lorsque le prêt a été accordé dans les règles, l'employeur peut se faire rembourser selon les modalités prévues dans le contrat de prêt (échéance, taux d'intérêt, etc...). Le prêt ne peut pas être déduit de la paie, il doit être remboursé directement par tout moyen de paiement défini à l'avance entre l'employeur et le salarié, et ce afin d'éviter les restrictions liées à la compensation sur salaire.



En pratique, le salarié pourra rembourser par chèque ou par virement sur le compte de l'entreprise, voire payer en espèces contre reçu.

**Cotisations sociales.-** En principe, le prêt est exonéré de cotisations lorsqu'il est stipulé remboursable en totalité. A l'inverse, si le contrat prévoit une dispense de remboursement, le prêt est considéré comme une avance à fonds perdu et constitue un avantage soumis à cotisations.

**Rupture du contrat.-** Il est possible de prévoir dans le contrat de prêt une clause spécifique de remboursement anticipé en cas de rupture du contrat de travail, en indiquant précisément les cas visés. A défaut, c'est l'échéancier initial qui s'appliquera.



En tout état de cause, l'employeur ne peut pas compenser les sommes restant dues au titre du contrat de prêt avec les salaires et indemnités dus au salarié.

**Absence de remboursement.-** Si le salarié ne rembourse pas les sommes prêtées, l'employeur peut toujours agir en justice pour les récupérer, ou mettre en œuvre les éventuelles garanties prévues dans le contrat de prêt.

**Décès du salarié.-** le décès du salarié entraîne la rupture automatique du contrat de travail mais il n'annule pas le prêt qui ne serait pas intégralement remboursé. Les sommes doivent donc être remboursées à l'employeur par le notaire en charge de la succession, ou à défaut, par les héritiers.

### Modèle de prêt au salarié

M..... sollicite de la société ....., son employeur, un prêt exceptionnel de .....€ qui lui est accordé.

Ce prêt est remboursable sans intérêt, chaque mois par chèque (variante : par virement automatique sur le compte n°.....) d'un montant de .....€.

M..... pourra se libérer de sa dette par anticipation, en totalité ou en fractions non inférieures à .....€.

En cas de rupture du contrat de travail de M..... pour quelque cause que ce soit, avant extinction totale de sa dette, les sommes restant dues seront versées sous un délai de .....

Fait en deux exemplaires.

**Sogecic System**  
Solutions Informatiques  
Matériels - Réseaux - Serveurs - Infogérance  
Maintenance - Audit - Logiciels Métiers  
PME/PMI (SAGE-EBP) Progiciel de Gestion Intégré (PGI/SAAS)  
Sauvegarde Externalisée - Virtualisation

LOGICIEL DE GESTION  
MOBILITE SAV  
PROGICIELS SAAS  
SERVEURS  
RESEaux  
MATERIELS

69 rue Alphonse Aulard - 16000 ANGOULÈME 05.45.95.16.11  
sogecic@sogecic.com www.sogecic.com www.facebook.com/sogecicssystem

## Obligation de travaux embarqués

### Obligation de réaliser des travaux d'isolation thermique lors de la réalisation de certains travaux de rénovation de bâtiments.

Pour sécuriser les entreprises et faciliter l'application de l'obligation de réaliser des travaux d'isolation instituée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la CAPEB a rencontré la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) et a évoqué les difficultés liées à la responsabilité des entreprises face à l'application de cette nouvelle mesure réglementaire.

En effet, si c'est bien au maître d'ouvrage qu'il revient en premier lieu de respecter cette obligation réglementaire et que le texte ne prévoit pas de sanction spécifique, le Code de la construction et de l'habitation, dans son principe général, prévoit néanmoins des sanctions applicables notamment aux entreprises réalisant des travaux sans respecter les obligations réglementaires.

Ainsi, une entreprise qui réalise des travaux de rénovation, sans réaliser les travaux d'isolation rendus d'application obligatoire, risque de voir engager sa responsabilité en cas de contrôle.

La CAPEB voit là un risque juridique pour les entreprises, certes faible mais existant.

Dans l'optique de faciliter et sécuriser les artisans, la CAPEB a interpellé la DHUP sur ce point précis.

La DHUP a rappelé que la responsabilité incombe avant tout au client, mais que malgré tout, on ne peut effectivement écarter qu'il y ait un risque pour l'entreprise.



Les probabilités pour qu'une entreprise soit contrôlée et sanctionnée, ici, sont faibles. Pour autant, le risque subsiste. Face à un client qui refuse de faire réaliser les travaux d'isolations rendus d'application obligatoire, l'entreprise doit prendre ses responsabilités en ayant conscience que, même si le risque est faible, sa responsabilité pourra être recherchée par la suite.

La CAPEB ne peut pas se satisfaire de cette situation et conteste l'absence de volonté des pouvoirs publics de rechercher une solution fiable permettant de mieux sécuriser encore les entreprises.

Prochainement la DHUP et la CAPEB vont publier des outils complémentaires :

- Attestation sur l'honneur, mention spécifique dans le devis, etc... pour conseiller l'entreprise sur ce sujet, et notamment sur les moyens de faire reconnaître le respect de son devoir de conseil et d'information envers son client.

Pour autant, ces démarches déclaratives ne constituent pas une dérogation à l'obligation de réaliser des travaux d'isolation et ne pourront jamais exonérer à 100 % la responsabilité de l'entreprise, même si elles contribuent à prouver la bonne foi de l'entreprise.

- Un guide destiné aux professionnels du bâtiment pour faciliter l'application de cette mesure.

- Et, probablement la création d'un outil numérique permettant aux entreprises de déterminer les cas où s'applique l'obligation de réaliser des travaux d'isolation et notamment de calculer le temps de retour sur investissement.

## DES PROFESSIONNELS POUR VOUS FACILITER L'ACCES A LA COMMANDE PUBLIQUE

La CAPEB Charente vous conseille et répond à toutes vos questions sur les marchés publics. Contraintes administratives et juridiques, élaboration du dossier de candidature, quotidien des marchés ... En plus de son expertise technique, elle vous propose de nombreux outils et vous assiste, si besoin, dans la rédaction des pièces administratives constitutives de votre dossier d'appel d'offre.

Vous répondez à un appel d'offre pour la première fois et vous souhaitez être accompagné dans cette nouvelle démarche ?

Vous avez une demande spécifique concernant un document ou une procédure liée à un marché public ?

Vous répondez déjà à des appels d'offres et vous souhaitez vous assurer que votre dossier est performant ?

La CAPEB Charente propose une assistance personnalisée en fonction de vos besoins. A vous de choisir l'offre la plus appropriée !



### PRESTATIONS ET TARIFS 2017

#### KIT COMPLET

200 € HT Adhérents  
400€ HT Non Adhérents

- Analyse du règlement de consultation
- Elaboration du dossier de présentation de l'entreprise
- Déclarations du candidat
- Aide à la rédaction du mémoire technique
- Aide à la rédaction du SOGED
- Aide à la rédaction sur toutes pièces utiles supplémentaires
- Vérification du dossier avant dépôt

#### KIT PERSONNALISE

Estimation selon  
demande sur devis

- Aide à la rédaction de la Convention Collective du compte prorata
- Aide à la rédaction du contrat de sous-traitance
- Aide à la rédaction du SOGED / PPGED du mémoire technique
- Assistance pour actualisation / révision des prix
- Assistance en cas d'impayé
- Aide à la rédaction de toute pièce utile

#### KIT INTERMEDIAIRE

80 € HT Adhérents  
160€ HT Non Adhérents

- Analyse du règlement de consultation
- Vérification du dossier réalisé par l'entreprise avant dépôt

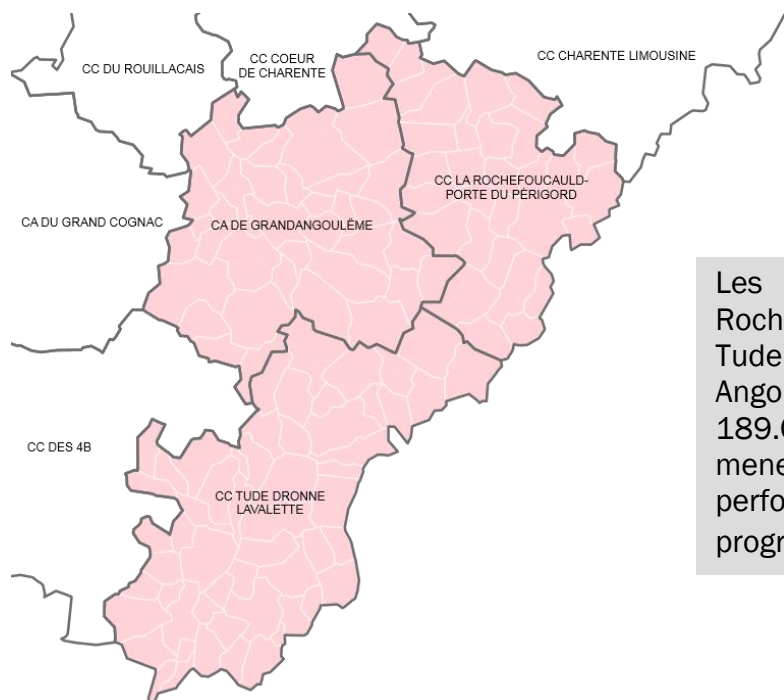
## Réussir ma Renov'



Pour faciliter le parcours des ménages souhaitant engager des travaux pour la rénovation énergétique de leur habitation, le TEPos de l'Angoumois en partenariat avec la CAPEB CHARENTE et d'autres partenaires œuvrant dans le secteur du Bâtiment, a mis en place le dispositif Réussir ma Renov'.

Ce service propose aux particuliers des conseils techniques et financiers avec un point d'entrée bien identifié et une identification claire des professionnels locaux qualifiés.

### Le TEPos, qu'est-ce que c'est ?



Les Communautés de communes de La Rochefoucauld – Porte Périgord et Lavalette – Tude Dronne et l'agglomération du Grand Angoulême (soit 116 communes et plus de 189.000 habitants) sont regroupées pour mener des actions en faveur de la performance énergétique sous le nom d'un programme appelé TEPos.

**Quel public de particuliers ?** Tout ménage ne pouvant intégrer le programme HABITER MIEUX, c'est-à-dire dont le revenu fiscal de référence dépasse les 26.923€ pour un couple.

**Quels professionnels ?** Les entreprises et artisans du Bâtiment qualifiés RGE.

**Une porte d'entrée unique :** L'espace Info Energie qui conseille et oriente le particulier dans sa démarche.

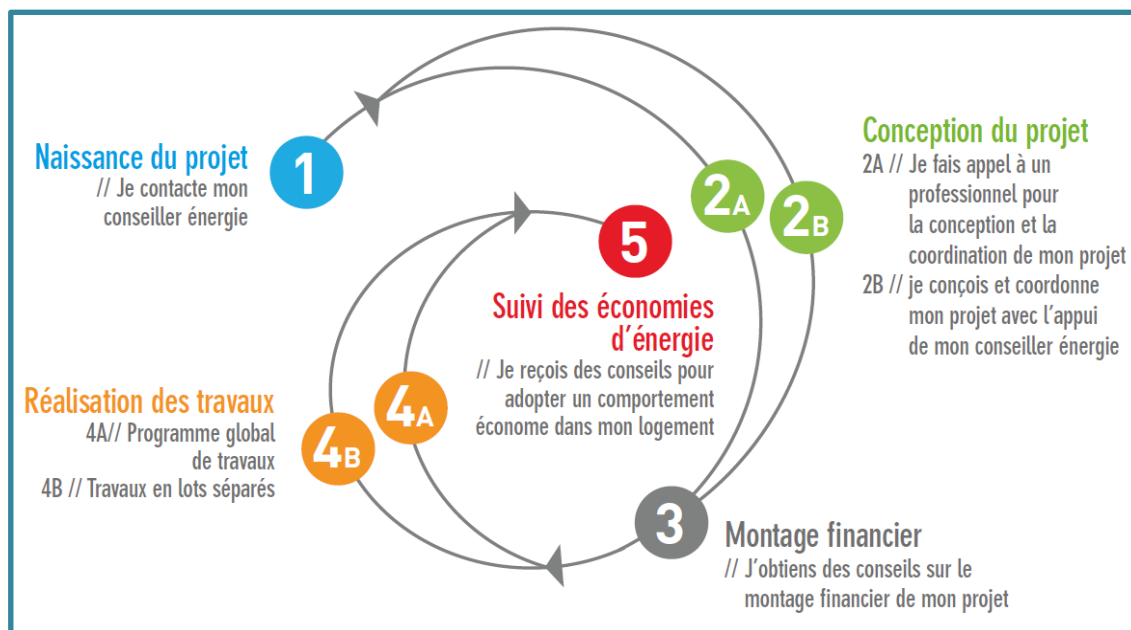
**L'objectif :** Augmenter le nombre de rénovation énergétiques sur le TEPos.

Des réunions d'information sur le dispositif « Réussir ma Renov' » se sont déroulées les 5, 7 et 8 septembre 2017 à Montbron, Montmoreau et Saint-Michel et ont réunies une cinquantaine d'artisans et d'entreprises du Bâtiment.

Ce dispositif vise à augmenter le nombre de rénovations globales ; il permet de renforcer l'image de l'entreprise qualifiée RGE, de lui offrir de nouvelles opportunités de marchés et donc de croissance.



## Les étapes du dispositif pour le particulier :



Acteur	Étapes	Rôle et missions	Référencement
• Espace Info Energie	1	• Définition de projet • Assistance pour les choix en cours de projet si besoin	infoenergie.caue16@orange.fr 05 45 92 95 93
• Architecte	2A	• Définition du projet • Élaboration des plans d'exécution • Proposition d'un programme global de travaux • Déclarations de travaux • Coordination des entreprises et suivi de chantier	www.architectes-pour-tous.fr www.architectes.org
• Bureau d'études thermiques	2A	• Évaluation thermique avec estimation des gains énergétiques • Proposition d'un programme global de travaux	www.reussirmarenov.grandangouleme.fr
• Opérateur de conseil et d'étude	2A	• Évaluation thermique avec estimation des gains énergétiques • Proposition d'un programme global de travaux • Assistance au montage des dossiers de demandes d'aides	www.reussirmarenov.grandangouleme.fr

Acteur	Étapes	Rôle et missions	Référencement
• Coopérative d'entreprises		• Évaluation thermique avec estimation des gains énergétiques (éventuellement)	www.reussirmarenov.grandangouleme.fr
• Groupement momentané d'entreprises	2A 4A	• Proposition d'un programme global de travaux • Conseils dans les Déclarations de travaux • Coordination des entreprises et suivi de chantier • Réalisation des travaux	
• Entreprise générale du bâtiment			
• ADIL	3	• Conseil sur les aides financières mobilisables	adil@orange.fr 05 45 93 94 95
• Entreprises du Bâtiment RGE		• Proposition de travaux en lots séparés	Répertoire RGE http://renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel
• ÉCO Artisan *	2B 4B	• Conseils dans les Déclarations de travaux • Réalisation des travaux en lots séparés	
• Pro de la Performance Énergétique*			
• Espace Info Energie	5	• Suivi des économies d'énergie	infoenergie.caue16@orange.fr 05 45 92 95 93

\* ECO Artisan / Pro de la Performance Énergétique : Les « ECO Artisans » et les « Pro de la Performance Énergétique » sont des entreprises RGE qui sont aussi en mesure de réaliser une évaluation thermique globale du logement et d'apporter un conseil global en matière d'efficacité énergétique.



La CAPEB Charente propose de nombreux stages destinés aux chefs d'entreprise, à leurs conjoints et à leurs salariés relevant du secteur du Bâtiment.

Le Service Formation de la CAPEB Charente apporte une offre de formations actualisées adaptée à votre entreprise, vous aide à analyser vos besoins, vous aide dans la recherche d'une formation grâce à notre réseau de partenaires **et vous accompagne dans le montage des dossiers de demande de prise en charge financière.**

La CAPEB Charente est missionnée par le FAFCEA et CONSTRUCTYS (Fonds d'Assurances Formation auxquels vous cotisez pour vous, votre conjoint(e) et vos salariés) pour vous accompagner dans les demandes de prises en charge financières des formations.

Ces Fonds d'Assurances Formation participent financièrement au coût de la formation et des salaires.

**Il est impératif que les demandes soient faites avant le début de la formation.**

### Les formations à venir

Technique		
Intitulé de la formation	Date	Lieu
Mise en œuvre des terrasses bois (2 j)	16 et 17 octobre	Parthenay (79)
FEEBAT RENOVE : Qualification RGE Performance Energétique (3 j)	16, 17 et 18 oct. 4,5 et 6 décembre	Angoulême
FEEBAT 2 : Utiliser efficacement un logiciel sur la performance énergétique (1 j)	10 novembre	Angoulême
FEEBAT 3 : Concevoir et réaliser une enveloppe performante (2 j)	30 et 31 octobre	Angoulême
FEEBAT 4.2 : S'organiser entre entreprises pour commercialiser et réaliser les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments (1 j)	14 novembre	Angoulême
Qualibois AIR (3 j)	24, 25 et 26 oct.	Saintes (17)
Qualibois EAU (3 j)	7, 8 et 9 novembre	La Crèche (79)
Pompe à chaleur (QUALIPAC) (5 j)	16,17,18,26, 27 oct 13,14,15,20,21 nov	Saintes (17) Poitiers (86)
Chauffe-eau solaire dans l'habitat (QUALISOL) (3 j)	21, 22 et 23 nov. 5, 6 et 7 décembre	Saintes (17) La Crèche (79)
Photovoltaïque (QUALIPV mention ELEC) (3 j)	28, 29 et 30 nov.	La Crèche (79)
Attestation d'Aptitude pour les Fluides Frigorigènes (5 j)	25, 26 septembre. 4, 5 et 6 octobre	Poitiers (86)



Technique (suite...)		
Intitulé de la formation	Date	Lieu
Techniques Professionnel Gaz (2 j)	21 et 22 novembre	Angoulême
PRAXIBAT : Mettre en œuvre une ventilation performante (3 j)	Nous consulter	Vienne
PRAXIBAT : Étanchéité à l'air (3 j)	4, 5 et 6 octobre	Royan (17)
PRAXIBAT : Mise en œuvre d'une paroi opaque étanche à l'air (3 j)	23, 24 et 25 oct.	Ruffec
Mise en sécurité des installations électriques dans l'habitation (1 j)	10 octobre	Angoulême
Mise en œuvre des terrasses bois (2 j)	16 et 17 octobre	Parthenay (79)
Mise à jour des connaissances sur la norme NF C15-100 (1j)	30 octobre	Angoulême
La pratique de l'ouverture non destructive - Serrurerie	14 novembre	Paris (75)
Formations théoriques et pratiques pour la soudure	Nous consulter	Gironde (33)
Mélange Chaux-Chanvre : Initiation et mise en œuvre (3j)	Nous consulter	Lozère (48)
Mélange Chaux-Chanvre : Mécanisation et mise en œuvre (2 j)		
Patrimoine Bâti Charentais (2 j + 2 j) <u>2 journées communes à tous les corps de métiers :</u> ▶ Journée 1 - Théorie : Connaissance du patrimoine bâti ▶ Journée 2 - Le bâti ancien : spécificités, cadre réglementaire, vocabulaire, diagnostic <u>2 Journées spécifiques pour les menuisiers et charpentiers :</u> ▶ Menuiserie ▶ Peinture et entretien des huisseries <u>2 Journées spécifiques pour les maçons :</u> ▶ La chaux et le bâti ancien ▶ Maçonnerie	Nous consulter	Angoulême



## Votre Organisme de Formation Professionnelle

pour tous les actifs du BTP : Artisans, Chefs d'entreprise, Conjoint(s), Salarié(s)

*Optimisez les compétences de votre entreprise*

*grâce à notre large choix de formations*

- Techniques métiers tous corps d'état BTP.
- Eco-construction, Economies d'énergie, RGE (FEEBât, Réno Expert, Qualit'Enr, Praxibat).
- Bureautique et Informatique de gestion.
- Prévention des risques et Sécurité.
- Organisation et Gestion d'entreprise (Formations GEAB et REAB).
- Accessibilité et adaptabilité des logements pour personnes à mobilité réduite (Marque HANDIBAT).

Retrouvez-nous sur  
**arfab.fr**

### Vos contacts ARFAB

Isabelle : 05 45 95 03 88 (16 et 79).

Ottavia : 05 17 74 12 74 (17 et 86).

Guillaume : 06 51 87 29 77 (16 -17 - 79 - 86)

Management/Gestion		
Intitulé de la formation	Date	Lieu
Accessibilité et adaptabilité pour tous (HANDIBAT) (2j)	22 et 23 novembre	Angoulême
Préparer son audit RGE (1j)	8 décembre	Angoulême
Sécurité		
Intitulé de la formation	Date	Lieu
Montage, utilisation et démontage d'échafaudage fixe (2j)	7 et 8 novembre	Angoulême
Habilitation électrique pour personnel électricien (3j)	6, 7 et 8 novembre	Angoulême
Recyclage Habilitation électrique pour personnel électricien (2j)	9 et 10 octobre	Angoulême
Habilitation électrique pour personnel non électricien (2 j)	9 et 10 novembre	Angoulême
Recyclage Habilitation électrique pour personnel non électricien (1,5 j)	2 et 3 octobre	Angoulême
Sauveteur Secouriste au Travail (2 j)	12 et 13 octobre 14 et 15 décembre	Angoulême
Recyclage Sauveteur Secouriste du Travail (1 j)	18 décembre	Angoulême
AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux-opérateurs) (1 j)	5 octobre 14 novembre 19 décembre	Angoulême
CACES, Permis, Amiante, Travaux en hauteur en sécurité, etc...	Nous consulter	

Pour vous inscrire à une formation, merci de télécharger [ici le bulletin de préinscription](#) ou contactez-nous



**Votre partenaire formations !**



Pour toutes vos formations à la Mobilité et à la Sécurité :

- CACES® Logistique
- CACES® Levage
- CACES® Travaux Publics
- Sauveteur Secouriste du Travail (SST)
- Echafaudage fixe et roulant
- Sensibilisation à la sécurité routière (récupérations de points)
- Permis de conduire toutes catégories

ECF VIENNE : Tél. 05 49 61 63 16 - ifp.poitiers@ecf-cerca.fr  
 ECF CHARENTE : Tél. 05 49 08 93 23 - ifp.angouleme@ecf-cerca.fr  
 ECF CHARENTE-MME : Tél. 05 46 68 86 53 - ifp.laroche@ecf-cerca.fr  
 ECF DEUX-SEVRES : Tél. 05 49 08 80 01 - ifp.lacrece@ecf-cerca.fr



**académie Poitiers**



**POITOU-CHARENTES )))**  
**FORMEZ-VOUS À DEMAIN**

**La formation des professionnels du bâtiment**  
[www.greta-poitou-charentes.fr](http://www.greta-poitou-charentes.fr)

## Reno Expert : devenez expert en rénovation énergétique

RénoExpert® vous apporte des compétences concrètes pour maîtriser la globalité d'un chantier de rénovation énergétique.

Formation de 11 jours maximum à raison de 1 à 2 jours par mois.

Un programme modulable selon vos besoins.



Module 1 : Etablir le diagnostic du bâtiment à rénover	Analyser la demande du client (1 jour) Analyser le bâtiment (2 jours) Réaliser une évaluation thermique (1 jour)
Module 2 : Identifier les solutions techniques adaptées	Piloter un chantier de rénovation énergétique (1 jour) Travailler ensemble (1 jour) Apporter des solutions techniques (2 jours)
Module 3 : Commercialiser son offre	Conquérir un client, acte 1 (1 jour) Conseiller les aides financières (1 jour) Conquérir un client, acte 2 (1 jour)

**Cession d'avril/septembre complète.**

**Ouverture d'une nouvelle cession en Octobre 2017.**

**N'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements ou à [télécharger ici la plaquette](#)**

### **PLAN TPE pour la formation des salariés (Entreprises - de 11 sal.)**

**Coûts pédagogiques** : niveau de prise en charge exceptionnel à 30 € par heure de formation

**Rémunérations chargées** : 13 € par heure de formation sont remboursés à l'entreprise

**Frais annexes** (repas, déplacements...) : jusqu'à 8% des coûts pédagogiques dans la limite de 1.500 € HT

#### **Quelles formations ?**

Toutes sauf : les formations FEEBAT, les permis VL ou PL, FIMO, FCCO, FCOS, les habilitations électriques/soudage/gaz, les montages d'échafaudages, les travaux en hauteur, les sauveteurs secouristes...

Formation d'un minimum de 14 heures et d'un maximum de 1.200 heures et ne concernant pas les contrats aidés. [Télécharger ici la plaquette Plan TPE](#) ou contactez-nous

### **Cofinancement MUT ECO pour la formation des salariés (Entreprises + de 11 sal.)**

Dans le cadre d'un programme Conseil Régional, Etat et CONSTRUCTYS, le financement de certaines formations suivies par des salariés des entreprises du bâtiment est amélioré.

Les formations concernées portent sur les Mutations Economiques auxquelles notre secteur fait face (Economie d'énergie, énergies renouvelables, fibre optique, RT2012, BEPOS, éclairage, domotique, etc...) et dispensées par des organismes de formations conventionnés.

Le cofinancement MUT ECO concernant le coût pédagogique pour les formations déterminées est de 100 % dans la limite de 30 €/h.

Pour plus d'informations sur la participation liée aux cofinancements, merci de contacter CONSTRUCTYS :  
Vanessa OUVRARD au 06.75.14.29.83

Pensez à nous contacter afin que nous puissions établir la **demande de prise en charge financière et ce, impérativement avant le début de la formation.**

Les formations se déroulent à ANGOULEME dans les locaux de la CAPEB Charente ; dans le cas contraire, le lieu vous est précisé.

Pour tout autre besoin de formation ou si les lieux et dates ne s'accorderaient pas avec votre agenda, nous chercherons ensemble la solution la mieux adaptée à votre entreprise.

Contact : Laure GARBUIO au 05.45.95.00.91 ou par mail à [l.garbuio@capeb16.fr](mailto:l.garbuio@capeb16.fr)

## Les critères de financement

FAFCEA - Nouveaux critères à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2017 Chef d'entreprise inscrit au répertoire des métiers, conjoint collaborateur ou associé (sous réserve d'acceptation de votre dossier)			
Stages	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Prise en charge Maximale/heure	Formation sur site
Formations techniques	100 h	30 €	Oui
Permis, C, CE, C1, C1E, FIMO, EB, FCO	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600€ maximum		
Stages professionnels sur la Qualité	84 h	18 €	Oui
Stages gestion, management, VAE	50 h	28 €	Oui
Formations diplômantes et certifiantes	28 € (plafonnée à 5.000 €)		
Formations diplômantes et certifiantes (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)	500 h	28 €	
<b>Stages transversaux</b> (toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la formation de la Charente Régionale de Métiers) Gestion et Management (non spécifiques métiers), Bureautique, Internet, Messagerie, Logiciels de gestion d'entreprise, Culture générale, Langues étrangères	21 h	15 €	Non
<i>Possibilité de remboursement de certains frais annexes (feuille joint à chaque demande de prise en charge effectuée)</i>			

CONSTRUCTYS Pour les salariés des entreprises de moins de 11 salariés (sous réserve d'acceptation de votre dossier) (Hors dispositifs « PLAN TPE » et « MUTEKO »)				
Stages	Durée mini- maxi	Prise en charge formation/heure	Prise en charge salaire/heure	Frais annexes (à la demande de l'entreprise)
Formations techniques BTP	7 h à 300 h	30 €	12 €	Oui *
Formations techniques BTP sur site			3,60 €	/
Formations Santé/Sécurité			12 €	Oui *
Formations hors techniques BTP	300h à 1200h	15 €	12 €	Oui *
Formations hors techniques BTP sur site			/	/
Formations qualifiantes techniques BTP	300h à 1200h	30 €	12 €	Oui *
Formations qualifiantes hors techniques BTP			22 €	12 €
<i>Pour les formations bénéficiant à un gérant salarié ou PDG de SA, il n'y a pas de prise en charge sur salaire ni frais annexes</i>				

\* 8% du coût pédagogique dans la limite de 1.500€

CAPEB Charente  
24 rue Guy Ragnaud - 16000 ANGOULEME  
Tél. : 05.45.95.00.91 - Télécopie : 05.45.38.21.78  
www.capeb16.fr - mail : contact@capeb16.fr



CAPEB, membre de l'U2P



# VOUS COTISEZ POUR LA FORMATION. MAIS EN PROFITEZ - VOUS ?

# FORMER

ET GAGNER  
DES MARCHES



Un service gratuit est à votre disposition pour vous accompagner.

- ▶ Vous connaissez le prix et les formations adaptées à votre métier.
- ▶ Vos démarches administratives sont allégées.
- ▶ Votre entreprise reste conforme aux obligations et renforce ses compétences techniques.

Renseignez-vous.  
Nous connaissons  
votre métier et ses contraintes.

## La formation pour :

- réduire le risque d'accident
- maintenir son activité
- gagner des chantiers

[Demandez conseil à votre correspondant formation CAPEB](#)



**Laure GARBUIO**

☎ 05 45 95 00 91

☎ 05 45 38 21 78

Courriel : [l.garbuio@capeb16.fr](mailto:l.garbuio@capeb16.fr)



**Sophie NOIRAULT**

☎ 05 49 45 10 24

☎ 05 49 56 58 44

Courriel : [s.noirault@capeb-poitou-charentes.fr](mailto:s.noirault@capeb-poitou-charentes.fr)

## Entreprises à vendre

### URGENT, entreprise pour plan de cession cherche repreneur.

Plomberie, Chauffage toutes énergies, Climatisation, désenfumage, VMC.

13 salariés dont 6 chefs d'équipe et 5 compagnons tous autonomes, expérimentés à très expérimentés.

Formations continues régulières (techniques énergie, soudure brasure, Amiante SS4, Habilitation électriques, dépannage/maintenance).

Qualifications : QUALIPAC, QUALISOL, QUALIBOIS, QUALIBAT.

VUL équipés, atelier en location de 320 m<sup>2</sup>, 120 m<sup>2</sup> de bureaux.

Carnet de commande majoritaire de marchés publics et appels d'offres. Fort potentiel de développement sur la clientèle de particulier en proximité.

Accompagnement possible.

Contact : 06.24.42.13.09

### Vends local commercial, atelier et appartement 5 pièces au Gond-Pontouvre sur un axe passant.

Locaux d'environ 150 m<sup>2</sup> comprenant un atelier lumineux, un dépôt/rangement, un espace expo/bureau avec vitrine.

Surface aménageable d'environ 100 m<sup>2</sup> au-dessus de l'atelier.

Accès parking devant l'atelier.

Appartement T5 de 100 m<sup>2</sup> avec grenier, terrasse et jardin de 200m<sup>2</sup>.

L'ensemble sur un terrain de 504 m<sup>2</sup>.

Idéal pour un artisan ou une petite entreprise.

Contact : Alain GUIBERT au 06.61.19.78.44 ou 05.45.38.82.06

**Entreprise de plomberie chauffage** à reprendre pour cause de départ à la retraite prochaine. Cède parts sociales de ma société.

Secteur Pays de Cognac : Entreprise de plomberie/chauffage.

Clientèle de particulier et d'industries dans le Cognac, tonnellerie/ laiterie.

Pour consulter l'offre : [cliquez ici](#) ou contactez nous au 05.45.95.00.91

Retrouvez la liste des travaux éligibles sur [Artiprimes.fr](http://Artiprimes.fr)

**Butagaz**

**ARTIPRIMES**

Le coup de main pour financer les travaux de rénovation



**Jusqu'à 366 €**  
pour la mise en place d'une chaudière haute performance<sup>III</sup>

**Jusqu'à 5,75 €/m<sup>2</sup>**  
pour l'isolation de combles ou de toitures<sup>III</sup>

En partenariat avec la **CAPEB**

## Profils RANDSTAD

- Electricien N2, résidant à Soyaux, titulaire d'un titre pro « Electricien d'équipement », expérience confirmée, intérimaire à Randstad depuis 6 mois, très bon savoir être
- Menuisier N3P2, résidant à Brie, plus de 10 ans d'expérience, poseur de menuiseries, récemment inscrit chez Randstad
- Conducteur poids lourds, plus de 10 ans d'expérience dans le transport, accepte d'intégrer le secteur des travaux publics.



## Véhicule à vendre



VITO Long noir métal, 136 cv, boîte automatique

150.000 km

5 places, banquette démontable, jantes alu, parktronic à led et sonore, toit ouvrant électrique, volant multifonctions, téléphone, sièges confort avant arrière, vitres teintées avant et arrière, plancher bois antidérapant arrière,

Première main, véhicule entretenu par MERCEDES ANGOULEME.

19.000 € à débattre.

Tél. : 06.31.49.99.19

**AVEC les pros**

"AVEC les pros", c'est un bouquet de solutions destinées exclusivement aux professionnels.

**Crédit Mutuel du Sud-Ouest**

Construire chaque jour la banque qui va avec la vie.

**JURIDIQUE & SOCIAL**

*Défendre mes droits et me protéger*



**FORMATION & QUALIFICATION**

*Me former et faire valoir mes compétences*

**TECHNIQUE & PROFESSIONNEL**

*Maîtriser les règles de l'art et être garant des normes*



**ÉCONOMIQUE & SOCIAL**

*Développer mon activité et gagner en efficacité*



**PROMOTION ET DÉFENSE DES MÉTIERS DE L'ARTISANAT**

*Plus forts. Ensemble!*

